Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°12

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

SPORT LOISIRS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AUX ABORDS DE L'ETANG AUMEE ET ETABLISSEMENT D'ACTE DE SERVITUDES DE TREFONDS

Annexes :

- *Extrait de plan de modification du parcellaire cadastral*
- *Plan de division et de bornage de la parcelle (plan de géomètre).*

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition d'une parcelle bordant la base nautique de l'étang Aumée, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, et l'établissement des documents de servitudes de tréfonds associées, par acte notarié.

Rapport de Madame Delphine PENOT, Vice-présidente

REDON Agglomération est propriétaire de la base nautique de l'étang Aumée, située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

Dans son usage, REDON Agglomération exploite la base nautique sans être propriétaire de toutes les parcelles utilisées pour ses activités. Seule une parcelle, qui borde la base nautique sur environ 2 mètres au sud et sur environ 3 mètres à l'ouest, et qui comprend un accès depuis la voie principale, est propriété de REDON Agglomération.
La parcelle entourant la propriété foncière actuelle de REDON Agglomération est propriété de la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_12-DE

La parcelle qui borde l'étang sur la zone de mise à l'eau de la base nautique est propriété de l'association Voile Sportive en Pays de Vilaine (VSPV), celle-ci contient en outre une zone de stockage d'embarcations appartenant aux membres de l'association.

La présente délibération vise à régulariser la situation en acquérant la parcelle communale que REDON Agglomération utilise de facto dans le cadre du fonctionnement de la base nautique et en actant les servitudes de tréfonds sur le site.

Il s'agit de la parcelle communale cadastrée YA 156, dont le découpage issu du plan de bornage en annexe, fait état d'une surface de 2410 m² à acquérir auprès la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon. Les nouvelles parcelles créées seront dénommées YA 156a et YA 156b.

Le prix de vente, fixé d'un commun accord entre la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon et REDON Agglomération, a été arrêté à la somme de 1 205 €, hors frais.

La présente délibération vise également à régulariser les servitudes de tréfonds associées au site, les eaux usées de la base nautique étant collectées, puis traitées par épandage, sur la parcelle YA 156b qui demeurera propriété de la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon :

- Servitude de tréfonds d'écoulement des eaux usées, fonds servant YA 156b et fonds dominants YA 156a et YA155
- Servitude de tréfonds d'épandage des eaux usées, fonds servant YA 156b et fonds dominants YA 156a et YA155

Le montant des frais de géomètre pour l'établissement du plan de division et bornage et pour le bornage sur site, ainsi que les frais d'acte notariés de cession et de servitudes de tréfonds, sont à la charge de REDON Agglomération.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-4, L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L. 5211-37, R. 1311-3 et suivants, et R. 5211-13 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération CC_2017_111, du Conseil communautaire du 18/07/2017 définissant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon N° 2025-08-011 du 16/12/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les acquisitions foncières et servitudes de tréfonds associées à l'usage de la base nautique ;

CONSIDERANT le souhait des parties de régulariser la situation ;

CONSIDERANT la régularisation foncière du site, examinée et approuvée en réunion de pôle Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles et Santé du 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que, compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas requis, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_12-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition foncière de gré à gré aux conditions susmentionnées, à la commune de Saint-Nicolas-de-Redon pour un montant de 1 205 € TTC, mille deux cent cinq euros toutes taxes comprises, hors frais ;
- d'approuver l'établissement de l'acte de servitudes de tréfonds avec la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon ;
- de préciser que les frais de géomètre pour la division et le bornage de la parcelle ainsi que les frais d'actes notariés de cession et de servitudes, sont à la charge de REDON Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34